

CE QUI VA CHANGER SI JE TRAVAILLE SUR UN POSTE EN 12 HEURES

SI JE TRAVAILLE EXCLUSIVEMENT SUR UN POSTE EN 12 HEURES DE JOUR

- Je suis considéré comme travaillant sur un poste en 35 heures par semaine et je ne génère donc pas de RTT.
- Je perds ma fête locale pour compenser la journée de solidarité (en 7h30, on me prenait un RTT pour compenser cette journée).
- Je suis en arrêt maladie : Ma journée d'arrêt maladie est comptée en 7h de travail si je travaille à 100%, en 5h60 si je suis à 80%, ... Soit une perte de 5h (12h-7h) pour un agent à 100%, 6h40 (12h-5h60) pour un agent à 80%, ... Il faudra bien poser ses journées en arrêt maladie et avoir un médecin traitant compréhensif pour ne pas devoir d'heures ! A vos calculettes ...
- J'ai toujours 25 CA, 104 RH, 11 CF, mes bonus et fractionnement si j'ai bien posé mes CA.
- Il faudra poser des congés sur tous les jours travaillés ainsi que sur les REC pour avoir un OAT le plus juste en fin d'année. Je dois donc poser des congés sur tous les jours sauf sur les RH.

Exemple :

L	M	M	J	V	S	D
J	J	REC	REC	REC	RH	RH
CA	CA	CA	CA	CF	RH	RH

SI JE TRAVAILLE EN ALTERNANCE JOUR/NUIT SUR UN POSTE EN 12 HEURES

- Je ne génère de RTT que sur les postes travaillés de nuit. Cette année, je vais générer 41 minutes de RTT par poste de nuit en 12h. Reprenez vos calculettes et vous verrez qu'il va falloir en faire des nuits de 12h pour obtenir un RTT !!!
- Je perds ma fête locale pour compenser la journée de solidarité ou alors on me prendra le RTT que j'aurai généré en ayant travaillé de nuit.
- Je suis en arrêt maladie : Ma journée d'arrêt maladie est comptée en 7h de travail si je travaille à 100%, en 5h60 si je suis à 80%, ... Soit une perte de 5h (12h-7h) pour un agent à 100%, 6h40 (12h-5h60) pour un agent à 80%, ...

Il faudra bien poser ses journées en arrêt maladie et avoir un médecin traitant compréhensif pour ne pas devoir d'heures ! A vos calculettes ...

- J'ai toujours 25 CA, 104 RH, 11 CF, mes bonus et fractionnement si j'ai bien posé mes CA.
- Il faudra poser des congés sur tous les jours travaillés ainsi que sur les REC, DN pour avoir un OAT le plus juste en fin d'année. Je dois donc poser des congés sur tous les jours sauf sur les RH.

Exemple :

L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D
J	J	REC	REC	J	RH	RH	J	N	DN	REC	RH	RH	J
CA	CA	CA	CA	CA	RH	RH	CF	CF	CA	CA	RH	RH	CA

SI JE TRAVAILLE PLUS DE 90% DE MON TEMPS DE TRAVAIL DE NUIT EN 12 HEURES

- Mon temps de travail de référence annuel est celui d'un agent de nuit. Il faudra diviser par 12 mon OAT de référence pour connaître le nombre de nuits à travailler en 12h (soit en moyenne 121 nuits). Je travaillerai moins de nuits et de dimanches et jours fériés et cela aura un impact d'au moins 1000 € sur une année.
- Je suis en arrêt maladie : Ma journée d'arrêt maladie est comptée en 6,50h de travail si je travaille à 100%, (5h20 si je travaille à 80%, ... Soit une perte de 5,50h (12h-6,50h) pour un agent à 100%, 6h80 (12h-5h20) pour un agent à 80%, ...
- Il faudra poser des congés sur toutes les nuits travaillées ainsi que sur les DN, les REC. Je dois poser des congés sur tous les jours sauf les RH.



En travaillant sur des postes en 12h, les formations, les congés «enfant malade», les congés exceptionnels, ... sont comptés en 7h si je suis considéré comme agent de jour et 6,50h si je suis considéré comme agent de nuit.